

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 21 juillet 1989 à M. MERCIER Gilles pour l'exploitation au lieu-dit « La Métairie d'en Haut » 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 112 reproducteurs, 54 porcelets et 924 porcs à l'engrais ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 16 décembre 1998 à l'EARL DE KERLARAN pour l'exploitation au lieu-dit « La Métairie d'en Haut » 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 112 reproducteurs, 54 porcelets et 924 porcs à l'engrais ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 29 mars 2011 à l'EARL DE KERLARAN pour l'exploitation au lieu-dit « La Métairie d'en Haut » 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 180 reproducteurs, 54 porcelets et 924 porcs à l'engrais soit 1545 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 21 juin 2021 par l'EARL BUSSON Nicolas ;

Reconnaît avoir reçu de :

l'EARL BUSSON NICOLAS dont le siège social est situé au lieu-dit « **Les Rues Goujon** » **56580 BREHAN**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **La Métairie d'en Haut** » **56580 BREHAN** d'un élevage de **porcs** comportant **180 reproducteurs, 54 porcelets et 924 porcs à l'engrais soit 1545 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

29 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de BREHAN